

Compte-rendu du conseil municipal du 27 mai 2020, 18h, salle des fêtes

Date de la convocation : 20 mars 2020

ORDRE DU JOUR

1. Election du Maire
2. Vote du nombre d'Adjoints
3. Election des Adjoints
4. Désignation d'une conseillère déléguée
5. Lecture de la charte de l'élu local
6. Nomination du correspondant défense
7. Désignations des conseillers communautaires
8. Délégations du conseil municipal au Maire
9. Délégations du maire aux Adjoints
10. Indemnités des élus
11. Nomination des représentants aux différents syndicats et commissions externes
12. Nomination des représentants aux différentes commissions communales
13. Délégations à un agent

MEMBRES DE L'ASSEMBLEE

Membres	Présents	Absents excusés
ARND Alexandre	X	
BREIL Gilles	X	
COURTHIEU Julie	X	
DUPRE-GODFREY Monique	X	
GOMEZ-BARRAU Nadine	X	
LOZE Jérémy	X	
MASCARENC Aurélie	X	
MERCADIE Guy	X	
POL Céline	X	
ROZENCWAJG Joël	X	
SENGES Monique	X	

Secrétaire de séance : Mme Julie Courthieu

***Le conseil municipal se tient sous la présidence du doyen de l'assemblée :
Monsieur Alexandre Arnd***

Mr Alexandre Arnd ouvre la séance à 18h00 en huis-clos (contexte sanitaire COVID19)

1- Election du Maire

Alexandre Arnd, doyen de l'assemblée, procède à la lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités,

L'article L.2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L.2122-7 que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

M. Alexandre Arnd a sollicité deux volontaires comme assesseurs :

Nadine Gomez-Barrau et Jérémy Loze se sont proposés pour constituer le bureau.

M. Alexandre Arnd a alors demandé s'il y avait des candidats, Mme Monique DUPRE-GODFREY s'est proposée pour le poste de Maire.

M. Alexandre Arnd a enregistré la candidature de Mme Monique DUPRE-GODFREY et a invité les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque Conseiller municipal a déposé son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs ont procédé au dépouillement en présence de la benjamine Mme Julie Courthieu et du doyen M. Alexandre Arnd de l'assemblée.

M. Alexandre Arnd a proclamé les résultats suivants :

* Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 11

* Nombre de bulletin nuls ou assimilés : 0

* Suffrage exprimés : 11

Mme Monique DUPRE-GODFREY a obtenu 11 voix.

Mme Monique DUPRE-GODFREY ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé Maire et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Mme Monique DUPRE-GODFREY prend la Présidence et remercie l'assemblée.

2- Vote du nombre d'Adjoints

Madame le Maire a rappelé au Conseil Municipal que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal soit 3 adjoints. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé de créer 3 postes d'adjoints au Maire.

➤ **Approuvé à l'unanimité N° d'ordre : 2020/00**

3- Election des Adjoints

Madame le Maire a rappelé au Conseil Municipal que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que celle du Maire.

Un appel de candidature pour le poste de 1er adjoint au Maire, M. Gilles Breil s'est proposé.

Il a été procédé au déroulement du vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

* Nombre de bulletins : 11

* Bulletins blancs ou nuls : 0

* Suffrages exprimés : 11

* Abstention : 0

M. Gilles Breil a obtenu 11 voix.

M. Gilles Breil ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Premier adjoint au Maire.

Un appel de candidature pour le poste de 2ème adjoint au Maire, M. Guy Mercadier s'est proposé.

Il a été procédé au déroulement du vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

* Nombre de bulletins : 11

* Bulletins blancs ou nuls : 0

* Suffrages exprimés : 11

* Abstention : 0

M. Guy Mercadier a obtenu 11 voix.

M. Guy Mercadier ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé deuxième adjoint au Maire.

Un appel de candidature pour le poste de 3ème adjoint au Maire, M. Alexandre Arnd s'est proposé.

Il a été procédé au déroulement du vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

* Nombre de bulletins : 11

* Bulletins blancs ou nuls : 0

* Suffrages exprimés : 11

* Abstention : 0

M. Alexandre Arnd a obtenu 11 voix.

M. Alexandre Arnd ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé troisième adjoint au Maire.

4- Désignation d'une conseillère déléguée

Madame le Maire souhaite ajouter une délégation spécifique à un conseiller municipal, en lien avec la gestion de la salle des fêtes, source de recettes pour la commune, et le lien avec le tissu associatif.

Céline Pol est nommée conseillère municipale déléguée aux associations et à la gestion de la salle des fêtes.

➤ **Approuvé à l'unanimité N° d'ordre : 2020/00**

5 - Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu local

6 - Désignation du correspondant défense

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de nommer un correspondant défense, qui veillera à assurer le lien avec les services de défense, gendarmerie, armée.

Alexandre Arnd est nommé correspondant défense de Lissac.

➤ **Approuvé à l'unanimité N° d'ordre : 2020/00**

7 - Désignation des délégués à la CCPAP

Madame le Maire informe le conseil municipal de la désignation des délégués à la CCPAP suivants :

CCPAP (Communauté de Communes Portes d'Ariège Pyrénées)	Maire : Madame Monique Dupré-Godfrey	Suppléant en cas d'absence du Maire, le 1° Adjoint : Monsieur Gilles Breil
---	--------------------------------------	--

8- Délégations du conseil municipal au Maire

Madame le Maire a exposé au Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
2. De prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières ;
3. D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
4. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
5. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
6. D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par les articles L.214-1 du code l'urbanisme ;
7. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.
8. D'embaucher temporairement un personnel non titulaire afin de remplacer ou suppléer les employés communaux en cas absences ou d'accroissement de la charge de travail.
9. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
10. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à hauteur de 5000 €.

➤ **Approuvé à l'unanimité N° d'ordre : 2020/00**

9 - Délégations du maire aux Adjoints

Madame le Maire a exposé au Conseil Municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-18) permettent au Maire de déléguer aux Adjoints un certain nombre de ses compétences, sous sa surveillance et sous sa responsabilité. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier aux trois Adjoints les délégations suivantes :

Les 3 Adjoints sont délégués pour intervenir dans les domaines comme suit :

	1° Adjoint	2° Adjoint	3° Adjoint
Affaire Militaires	X	X	X
Affaire scolaires et cantine	X	X	X
Aide Sociale	X	X	X
Biens Communaux	X	X	X
Contributions (impôts)	X	X	X
Elections	X	X	X
Environnement, Cadre de Vie	X	X	X
Finances Communales	X	X	X
Jeunesse, Sport, Loisir et Culture	X	X	X
Les bordereaux de paiements et les mandats	X	X	X
Les bordereaux de titres	X	X	X
Les recommandés	X	X	X
L'Etat-Civil	X	X	X
Personnel Communal	X	X	X
Police Municipale	X	X	X
Population, Commerces, Industrie, Agriculture	X	X	X
Travaux Communaux et Voirie	X	X	X

Urbanisme	X	X	X
-----------	---	---	---

Ces délégations aux Adjointes entraînent délégation de signature des documents. Avant de mentionner leurs noms, prénoms suivi de la signature, il devra être ajouté la formule suivante "par délégation du Maire".

☛ **Approuvé à l'unanimité N° d'ordre : 2020/00**

10- Indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrit au budget municipal.

Il est avec effet au 01/04/2020 de verser les indemnités suivantes :

* LE MAIRE : indemnité fixée par défaut au niveau prévu par le barème de l'article L.2123-23 du CGCT, soit 25,5% de l'indice 1027 (IBT), selon le taux fixé par la loi.

Pas de délibération, conformément à la circulaire TERB1830058N du 9 janvier 2019, et la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019.

* LES ADJOINTS : 4 % de l'indice 1027 (IBT)

(Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'IBT applicable correspond à l'indice brut 1027, soit 3889, 40€ mensuels. Les indemnités sont donc calculées en pourcentage de cet indice).

☛ **Approuvé à l'unanimité N° d'ordre : 2020/00**

Les indemnités élus seront versées trimestriellement

☛ **Approuvé à l'unanimité N° d'ordre : 2020/00**

11- Nomination des représentants aux différents syndicats et commissions externes

Madame le Maire présente la nécessité et l'obligation de désigner des délégués de la Commune, parmi les élus, pour les divers organismes exposés ci-dessous.

Organisme	Délégués	
	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Régie électrique	Gilles Breil	
Syndicat Electrique	1° Alexandre Arnd 2° Monique Dupré-Godfrey	

CCPAP (communauté de communes pays portes d'Ariège Pyrénées)	Maire : Monique Dupré-Godfrey	1° Adjoint : Gilles Breil
SMDEA (syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement)	Guy Mercadier	
Syndicat Irrigation	Alexandre Arnd	Guy Mercadier
SIVE (syndicat à vocation éducative) et Conseil de classe	1° Monique Dupré-Godfrey 2° Aurélie Mascarenc	
Organisme	Délégués	
	Délégués titulaires	Délégués suppléants
SPEHA (service public de l'eau Hers Ariège)	Alexandre Arnd	
SYRPHA (syndicat mixte de restauration des rivières de la plaine d'Ariège)	Gilles Breil	
SIAHVA (syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la basse Ariège)	Alexandre Arnd	

🗳️ **Délibérations approuvées à l'unanimité N° d'ordre : 2020/00**

12- Nomination des représentants aux différentes commissions communales

Madame le Maire présente la nécessité de désigner des délégués parmi les élus, pour les diverses commissions communales exposés ci-dessous.

Nom de la commission municipale	Présidence	Membres
Action sociale	Monique Sengès	Julie Courthieu Jérémy Loze Aurélie Mascarenc Céline Pol
Agents	Monique Dupré-Godfrey	Alexandre Arnd Aurélie Mascarenc Joël Rozencwajg

Communication	Joël Rozencwajg	Gilles Breil Julie Courthieu Nadine Gomez-Barrau Céline Pol Monique Sengès
Défense - sécurité	Alexandre Arnd	Alexandre Arnd
Finances	Julie Courthieu	Alexandre Arnd Jérémy Loze Guy Mercadier
Impôts (CCID)	Monique Dupré-Godfrey	Jérémy Loze Céline Pol Joël Rozencwajg Monique Sengès
Loisirs - Culture- Animations	Aurélie Mascarenc	Alexandre Arnd Gilles Breil Julie Courthieu Nadine Gomez-Barrau Jérémy Loze Guy Mercadier Joël Rozencwajg Monique Sengès
Travaux - voirie	Gilles Breil	Jérémy Loze Guy Mercadier Céline Pol Monique Sengès
Environnement - journées citoyennes - urbanisme	Jérémy Loze	Alexandre Arnd Nadine Gomez-Barrau Céline Pol Joël Rozencwajg
Le maire est membre de droit de chaque commission		

➤ **Délibérations approuvées à l'unanimité N° d'ordre : 2020/00**

13 - Délégations à un agent

Madame le Maire informe qu'un arrêté sera pris pour donner délégation de signature à l'Ad-joint Administratif pour :

La signature des bons de commandes dans la limite de 500€.

La signature des récépissés de dépôt et des accusés de réception en termes d'urbanisme

La signature pour la réception des lettres recommandées ou colis

La signature des actes d'état civil certifiant conformité

La signature des déclarations pôle emploi

La signature des attestations, de recensement militaire, de vie, de conformité de signature.

Madame le Maire lève la séance à 20h00

